



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cap-Vert

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–114	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–41	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	42–114	8
II. Conclusions et/ou recommandations.....	115–116	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'Examen concernant le Cap-Vert a eu lieu à la 3^e séance, le 23 avril 2013. La délégation cap-verdienne était dirigée par José Carlos Lopes Correia, Ministre de la justice. À sa 10^e séance, tenue le 26 avril 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cap-Vert.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant le Cap-Vert, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Kazakhstan et Guatemala.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cap-Vert:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/CPV/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/CPV/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/CPV/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Cap-Vert par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation, conduite par José Carlos Lopes Correia, Ministre de la justice, a noté que la valorisation et le respect des droits de l'homme faisaient partie intégrante du patrimoine socioculturel du peuple cap-verdien et que la Constitution du pays reconnaissait notamment dans l'inviolabilité et l'inaliénabilité des droits de l'homme le socle de toute communauté humaine et les fondements de la paix et de la justice.

6. Le Cap-Vert a souligné que sa Constitution reconnaissait un grand nombre de droits – politiques, économiques, sociaux et culturels –, de libertés et de garanties. Elle accordait en outre aux normes et aux principes du droit international général ou de la «common law» et du droit international conventionnel qui avaient été ratifiés par le pays la primauté sur les lois et réglementations nationales, dès leur entrée en vigueur.

7. Le Cap-Vert a signalé qu'il avait ratifié huit des neuf traités fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et ratifié et/ou adhéré à cinq des huit protocoles facultatifs s'y rapportant. Le Cap-Vert était aussi partie aux principaux instruments africains de protection des droits de l'homme.

8. Le Cap-Vert est ensuite revenu sur les principaux points qui avaient fait l'objet de recommandations au cours du premier examen. En ce qui concernait le système national de protection des droits de l'homme, la Constitution avait été modifiée en 1999 pour établir un

ombudsman (*Provedor de Justiça*), organe indépendant élu par le Parlement, habilité à recevoir des plaintes concernant l'action ou l'inaction des agents publics et à formuler des recommandations. Le statut de l'ombudsman avait été approuvé par une loi en 2003.

9. Le Cap-Vert a rappelé la création en 2001 du Comité national des droits de l'homme (CNDH), devenu en 2004 la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (CNDHC), et ce dans le but de favoriser l'intégration des droits de l'homme au tissu social du pays. Au titre du suivi de la recommandation reçue en 2008, une étude avait été menée en vue de rédiger un projet de statut de la CNDHC qui respecterait pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le projet de loi portant approbation du nouveau statut serait présenté au Parlement.

10. En ce qui concernait la coopération technique, le Cap-Vert a fait valoir la collaboration sans faille entre son gouvernement et les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme l'attestait sa participation récente à un certain nombre d'activités de formation, portant notamment sur la ratification des instruments internationaux et sur les institutions nationales des droits de l'homme. Le Cap-Vert a souligné que ces efforts visaient à définir, comme le prescrivait la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme et avec l'aide de la communauté internationale, un plan d'action pour s'acquitter de ses obligations internationales concernant en particulier les différents rapports qu'il lui incombait d'établir au titre des conventions ratifiées.

11. En ce qui concernait le retard relatif dans la présentation des rapports aux organes conventionnels, le Cap-Vert a expliqué qu'il s'était déjà acquitté de ses obligations en la matière au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ses premiers rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les septième et huitième rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes étaient en cours de traduction et seraient présentés dans les meilleurs délais. Le Cap-Vert a également annoncé qu'un mécanisme propre à assurer la présentation des rapports dans les délais allait être créé et que toutes les entités concernées par les instruments internationaux qu'il avait ratifiés pourraient y participer.

12. Le Cap-Vert a ensuite donné des informations sur la ratification des conventions internationales.

13. En ce qui concernait la recommandation de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le Cap-Vert a affirmé que le processus de ratification n'était pas encore achevé mais que les dispositions juridiques de cette Convention avaient dans une large mesure été transposées dans son droit interne, et il s'est référé à la Constitution et à la loi-cadre du système éducatif. Il a notamment insisté sur le respect manifeste du principe de non-discrimination dans le domaine de l'enseignement, l'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation étant une réalité dans le pays. Le Cap-Vert a étayé ce point à l'aide de statistiques.

14. Le Cap-Vert a indiqué qu'il n'avait pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés mais qu'il le ferait certainement au premier semestre de 2013 au vu de la volonté politique clairement exprimée à cet égard à la fois par le Gouvernement et par le Parlement.

15. Le Cap-Vert a aussi informé le Conseil des droits de l'homme que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été ratifié en 2011 et était entré en vigueur en 2012.

16. Le Cap-Vert a ensuite fait part de son intention de ratifier au cours du premier semestre de 2013 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007. Cette ratification exigeait l'adoption de mesures législatives permettant, en particulier, de modifier le Code pénal pour qualifier de crime la commission de disparitions forcées.

17. Le Cap-Vert a également fait mention de la ratification en février 2011 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

18. Le Cap-Vert comptait ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants durant le premier trimestre de 2013.

19. Le Cap-Vert a indiqué qu'il avait ratifié le Statut de Rome en 2011 et qu'il en était devenu partie en janvier 2012. L'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale était en cours d'examen par le Gouvernement.

20. En ce qui concernait le respect et la protection des droits des enfants, le Cap-Vert a indiqué qu'il avait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; les Conventions n° 182 (1999) et n° 138 (1973) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant respectivement l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et l'âge minimum d'admission à l'emploi; et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

21. Le Cap-Vert a indiqué que des mesures législatives avaient été prises pour donner effet aux principes constitutionnels relatifs aux droits de l'enfant et a mis en avant la loi sur les enfants et les adolescents, qui allait être soumise pour approbation dans les meilleurs délais et remplacer la législation existante.

22. Le Cap-Vert a également mentionné la création et la mise en service de centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance, de sévices et de violences sexuelles. La protection des droits de l'enfant était assurée par des comités municipaux, placés sous la coordination de l'Institut pour les enfants et les adolescents et ses succursales locales.

23. Le Cap-Vert a présenté des statistiques, selon lesquelles le taux de mortalité des enfants âgés de 0 à 5 ans était passé de 31,9 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 23,7 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2009, et le taux de malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans, de 16 % en 1994 à 9,7 % en 2009. Il a aussi souligné que 90 % des enfants âgés de 6 à 17 ans étaient scolarisés pendant l'année scolaire 2009/10. Un repas chaud était servi chaque jour à tout enfant scolarisé, ce qui avait contribué à faire reculer l'absentéisme et l'échec scolaire.

24. Le Cap-Vert a ensuite parlé de son administration judiciaire et de son système pénitentiaire. Il a fait observer que les tribunaux et l'appareil judiciaire étaient devenus plus autonomes et plus indépendants grâce à l'adoption peu de temps auparavant de lois importantes, sur lesquelles il a donné plus de détails. Le Cap-Vert a mentionné l'existence d'un certain nombre de garanties fondamentales telles que le droit inaliénable pour le prévenu d'être entendu; le droit d'être représenté par un avocat en cas de comparution devant les autorités de police ou de justice; et la fourniture d'une assistance juridictionnelle aux personnes sans ressources. Des mécanismes extrajudiciaires de résolution des conflits avaient également été mis en place. Le Cap-Vert a ensuite donné des précisions sur les conditions d'arrestation et de détention par les forces de police, les droits des détenus et les garanties existantes pour un procès équitable.

25. En ce qui concernait le système pénitentiaire, le Cap-Vert a expliqué qu'il existait deux prisons sur son territoire et que la construction d'une troisième sur l'île de Sal était sur le point de s'achever. À la fin 2010, la population carcérale était de 1 226 détenus au total, dont 1 153 hommes et 73 femmes.

26. Outre les lois établissant le régime général d'application des peines privatives de liberté, le Cap-Vert a mentionné l'approbation en 2009 du règlement intérieur de la prison centrale de Praia, qui était également appliqué de manière provisoire dans d'autres établissements pénitentiaires civils. Ce règlement reprenait dans son intégralité l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

27. Le Cap-Vert a ajouté que les détenus âgés de 16 à 21 ans, outre qu'ils étaient séparés des autres détenus, recevaient une assistance personnalisée, participaient à des travaux de groupe avec des techniciens et bénéficiaient d'une attention particulière pour les aider à mettre toutes les chances de se réinsérer socialement de leur côté.

28. Le Cap-Vert a indiqué qu'un projet de loi sur l'application des peines privatives ou non privatives de liberté était en cours d'élaboration pour modifier la législation en vigueur. Ce texte visait à renforcer les droits des détenus et à imposer à l'administration pénitentiaire de nouvelles obligations quant aux mesures supplémentaires à prendre pour que l'application des peines et des mesures de sécurité prenne davantage en compte la situation des détenus.

29. Le Cap-Vert a donné des précisions sur plusieurs questions touchant à la détermination de la peine et aux prisons telles que: la liberté de culte, le droit des détenus à la santé, à l'hygiène, à la formation professionnelle ou à l'alphabétisation et les services mis à leur disposition à cet effet, les stages de reconversion pour les détenus souhaitant se réinsérer. Le Cap-Vert a indiqué que le permis de visite n'était pas seulement accordé aux proches, mais aussi aux observateurs extérieurs, comme les ONG ou les organisations religieuses, ainsi qu'aux journalistes.

30. Le Cap-Vert a décrit les mesures prises pour assurer l'égalité entre les sexes, la protection des droits et l'élimination des violences sexistes.

31. Le Cap-Vert a indiqué que l'une de ses premières initiatives en tant qu'État indépendant avait été de signer et de ratifier sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les gouvernements successifs s'étaient efforcés de mettre pleinement en œuvre les politiques publiques de promotion de l'égalité des sexes. Le Cap-Vert jugeait que les résultats obtenus avaient été très positifs. Il a notamment souligné que la participation des femmes au pouvoir exécutif était passée de 0 % en 1975 à 60 % en 2008, la participation des femmes au Parlement, de 1 % en 1975 à 18 % en 2006, et le taux net d'inscription des filles dans l'enseignement secondaire, de 18,3 % en 1975 à 64 % en 2007.

32. Le Cap-Vert a mentionné l'existence de différentes institutions et l'adoption de plusieurs mesures pour soutenir les droits et les causes des femmes, notamment l'élaboration d'un plan national de lutte contre les violences sexistes et la mise en place du réseau interinstitutions d'appui aux victimes de violences familiales; le Programme d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes (2011-2012); et les initiatives de l'Association des femmes juristes du Cap-Vert.

33. Le Cap-Vert a également rappelé qu'il avait ratifié, en 1979, les Conventions n° 100 (1951) et n° 111 (1958) de l'Organisation internationale du Travail concernant respectivement l'égalité de rémunération et la discrimination en matière d'emploi et de profession, et qu'il avait ainsi transposé en droit interne les principes généraux de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine et le principe de non-discrimination sexuelle en matière d'emploi. Le Cap-Vert a ensuite fait état

de diverses dispositions destinées à garantir la non-discrimination, l'égalité de traitement et la protection des femmes.

34. En ce qui concernait les violences sexistes, le Cap-Vert a expliqué que la loi sur le sujet avait trois objectifs principaux: mieux protéger les victimes, réprimer plus sévèrement les auteurs de violences, et sensibiliser davantage le public au problème. La loi contre les violences sexistes préconisait de constituer un réseau d'organisations civiles, le réseau «Sol» (Soleil), pour assurer la coordination entre les ONG, la police nationale, les hôpitaux et les centres juridiques communautaires. Ce réseau était désormais implanté dans cinq municipalités sur cinq des neuf îles du pays et avait été saisi de 3 203 plaintes pour violences sexistes en 2010. Le réseau Sol relevait d'une approche novatrice, inspirée par les bonnes pratiques en vigueur dans d'autres pays ayant une large expérience dans ce domaine.

35. Le Cap-Vert a reconnu que des défis majeurs restaient à relever, en particulier l'élimination des stéréotypes sexistes qui encourageaient les comportements discriminatoires à l'égard des femmes dans la sphère publique et privée.

36. En ce qui concernait le respect et la protection des droits des groupes vulnérables, les gouvernements successifs du pays avaient toujours placé le secteur social et les politiques sociales au cœur de leurs choix, ce qui témoignait d'une vision du développement centrée sur les personnes et d'une volonté d'assurer le respect des droits de l'homme pour toute la population et, plus particulièrement, pour ses catégories les plus vulnérables.

37. En complément à ses politiques sociales de lutte contre la pauvreté, notamment dans les régions rurales, le Gouvernement accordait une prestation minimale non contributive aux personnes âgées, aux enfants et adultes vulnérables ou handicapés, qui représentaient environ 4,7 % de la population.

38. Le Cap-Vert a fait observer que les pouvoirs publics avaient l'obligation de garantir la protection spéciale des personnes handicapées en application de la Constitution et d'une loi adoptée en 2000. Le Conseil national du handicap, organe consultatif, travaillait en partenariat avec les pouvoirs publics pour proposer, coordonner et surveiller la mise en œuvre des politiques nationales. Le Gouvernement encourageait l'emploi des personnes handicapées par des incitations fiscales aux entreprises.

39. Le Cap-Vert a toutefois précisé que, malgré les mesures prises, les personnes handicapées continuaient de rencontrer des obstacles dans leur vie quotidienne, par exemple pour accéder aux bâtiments publics, d'où les efforts faits par les autorités pour promouvoir et encourager les associations de personnes handicapées.

40. Le Cap-Vert a estimé que les femmes chefs de famille, notamment dans les régions rurales, devaient être aidées, en particulier à accéder au microcrédit. Cette modalité de financement était encouragée par une loi, adoptée en 2007, qui visait à garantir aux femmes un moyen de subsistance et le maintien de leurs activités. Le Cap-Vert a souligné le travail accompli par l'Association féminine pour la promotion de la femme (MORABI).

41. Le Cap-Vert a mentionné l'obligation constitutionnelle pour les agents publics d'accorder une protection spéciale aux personnes âgées et l'adoption en 2011 de la Stratégie nationale pour les personnes âgées, fondée sur les principes du respect de l'individu, de l'intégration, de la solidarité, de la viabilité, de l'accessibilité, de la participation, de la coopération et du partenariat.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

42. Au cours du dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

43. Le Botswana a salué la ratification du Statut de Rome de la CPI et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'est félicité de l'adoption en 2011 de la loi contre les violences sexistes et a demandé quelles mesures avaient été prises pour lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre familial. Le Botswana a encouragé le Cap-Vert à poursuivre ses efforts pour réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire et le taux de mortalité infantile. Le Botswana a formulé des recommandations.

44. Le Brésil a constaté le renforcement des institutions cap-verdiennes de protection des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris, la réduction des taux de mortalité infantile et de malnutrition, l'adoption de la Stratégie nationale pour les personnes âgées et le recul de l'analphabétisme. Il a salué la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, conformément aux recommandations qu'il avait faites à l'examen précédent. Le Brésil a formulé des recommandations.

45. Le Burkina Faso a pris note des progrès réalisés depuis l'examen précédent, en dépit des difficultés économiques et sociales, et a exhorté les parties prenantes à la coopération multilatérale à apporter leur aide à cet égard. Il a pris note de la reconnaissance des droits des enfants et des personnes vulnérables et de la lutte contre les stéréotypes sexistes. Il a appelé à la pleine mise en œuvre du plan national pour l'égalité et l'équité entre les sexes. Le Burkina Faso a formulé une recommandation.

46. Le Burundi a pris note de la pénalisation des violences sexistes et de la simplification des procédures juridiques par des mesures spécifiques. Il a salué les progrès accomplis dans la lutte contre l'analphabétisme et s'est félicité de l'amélioration des conditions de détention, notamment la séparation des mineurs et des adultes. Le Burundi a formulé des recommandations.

47. Le Canada a pris note des mesures prises en faveur des droits des personnes dans le cadre des systèmes judiciaire et pénitentiaire, et s'est enquis des progrès réalisés pour abaisser la durée de la détention provisoire conformément aux normes internationales. Le Canada s'est dit satisfait de l'adoption en 2011 de la loi contre les violences sexistes, dont il a encouragé l'application, et de la mise en place de services d'aide aux victimes de violences. Le Canada a formulé des recommandations.

48. Le Tchad a relevé que le Cap-Vert reconnaissait dans les droits de l'homme le socle de toute société humaine. Il a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux, ainsi que de plusieurs conventions régionales. Le Tchad a appelé l'attention sur la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté. Il a formulé une recommandation.

49. Le Chili s'est félicité des progrès considérables qui avaient été réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, comme l'attestait la ratification de huit des neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et de cinq de leurs huit protocoles facultatifs. Il a souligné l'adoption de mesures, en particulier juridiques, notamment pour renforcer l'indépendance des juges et des avocats. Le Chili a formulé une recommandation.

50. La Chine a salué l'adhésion du Cap-Vert à huit des principaux instruments internationaux des droits de l'homme et la meilleure protection accordée aux groupes vulnérables. Elle s'est réjouie de l'action menée pour promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des enfants et pour punir les auteurs de violations des droits des femmes.

La Chine a appelé la communauté internationale, et notamment les organes compétents des Nations Unies, à apporter une aide constructive. La Chine a formulé une recommandation.

51. Le Congo a estimé que le cadre national des droits de l'homme avait été renforcé et s'est félicité des progrès réalisés dans l'application des recommandations du premier cycle de l'EPU. Il a pris note de la hausse de la fréquentation scolaire, aussi bien des garçons que des filles, et des mesures prises par les pouvoirs publics pour progresser dans la reconnaissance des droits des enfants et des groupes vulnérables, dans l'égalité entre les sexes, dans l'éradication des violences sexistes et dans le respect de la justice. Le Congo a formulé une recommandation.

52. Le Costa Rica a pris note des progrès accomplis dans l'égalité entre les sexes, la participation des femmes à la vie économique, la scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et l'élimination des violences à l'égard des femmes. Il a également pris note de l'amélioration des conditions de détention, en appelant à poursuivre dans cette voie. Le Costa Rica a reconnu que des efforts avaient été faits pour prendre en compte les changements climatiques et s'est dit préoccupé par les brutalités policières contre les jeunes. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

53. La Côte d'Ivoire a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme, dont le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Statut de Rome. Elle est toutefois convenue qu'il y avait encore fort à faire et elle a demandé à la communauté internationale d'apporter son aide au Cap-Vert. La Côte d'Ivoire a formulé des recommandations.

54. Cuba a pris note de l'égalité d'accès à tous les niveaux du système éducatif et a reconnu que les droits des enfants étaient une priorité institutionnelle. Elle a relevé que les mesures législatives s'étaient traduites par des réalisations concrètes, comme l'Institut pour les enfants et les adolescents. Elle a pris note des mesures prises pour instaurer l'égalité entre les sexes et des progrès réalisés dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce, de la politique et de la lutte contre les violences sexistes. Cuba a formulé des recommandations.

55. La République démocratique du Congo a pris note des actions menées pour ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et les mettre en œuvre. Elle a noté que des progrès sociaux et économiques avaient été accomplis en dépit des ressources limitées. Elle s'est félicitée des mesures visant à améliorer la protection des droits de l'enfant, de la participation accrue des femmes, des institutions chargées de garantir l'égalité des sexes et des mesures de protection des groupes vulnérables. La République démocratique du Congo a formulé des recommandations.

56. Djibouti a salué la ratification d'instruments internationaux et la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé des informations sur les résultats obtenus pour ce qui était d'éliminer les stéréotypes patriarcaux et sexistes concernant le rôle des hommes et des femmes au sein de la famille et de la société. Djibouti a formulé une recommandation.

57. L'Égypte a pris note du rapport exhaustif et s'est félicitée de la mise en œuvre accélérée de la législation qui avait eu des répercussions positives sur la qualité de vie. Elle s'est félicitée de l'élaboration d'un cadre de coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'Égypte a soutenu l'appel lancé en vue d'un renforcement de la coopération et des partenariats internationaux. L'Égypte a formulé des recommandations.

58. La France s'est félicitée de la ratification du Statut de Rome et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué la détermination dont le Cap-Vert faisait montre de

mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a encouragé le pays à poursuivre les progrès. La France a formulé des recommandations.

59. Le Gabon a salué la coopération menée avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la ratification de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé les efforts constants déployés pour éliminer les stéréotypes sexistes. Il a souligné que des progrès avaient été accomplis en matière d'éducation et qu'un taux d'alphabétisation élevé avait été atteint.

60. L'Allemagne a pris note de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mesures prises pour lutter contre la violence sexiste. Elle s'est déclarée préoccupée par des cas de maltraitance de femmes et d'enfants, ainsi que de personnes handicapées, et a demandé des informations sur les mesures destinées à protéger ces personnes. Elle a reconnu que des mesures avaient été prises pour renforcer le système judiciaire mais a fait part de sa préoccupation au sujet des conditions carcérales. L'Allemagne a formulé des recommandations.

61. Le Ghana a félicité le Cap-Vert pour ses efforts compte tenu de la pénurie de ressources à laquelle le pays était confronté. Il s'est félicité des mesures prises dans le domaine de l'éducation tout en se déclarant préoccupé par les taux élevés d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire et a exhorté le Cap-Vert à prendre des mesures pour remédier aux causes profondes du problème. Il s'est déclaré préoccupé par le traitement des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et a soutenu l'appel lancé pour que la communauté internationale prête son aide au Cap-Vert. Le Ghana a formulé des recommandations.

62. L'Islande s'est félicitée de la participation accrue des femmes dans le secteur public et a demandé des informations sur les mesures prises pour accroître cette participation dans le secteur privé. Elle a pris note de l'amélioration de la protection offerte aux enfants et posé des questions sur les mesures visant à ériger en infraction les châtiments corporels et à lutter contre les sévices sexuels infligés aux enfants. L'Islande s'est dite préoccupée par la traite des personnes et a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre cette pratique. Elle a salué les efforts faits pour éliminer l'analphabétisme.

63. L'Indonésie s'est félicitée des travaux du Comité national des droits de l'homme. Elle a salué l'engagement continu en matière de politique sociale et pris note des mesures positives adoptées en faveur des groupes vulnérables. Elle a salué l'existence d'une pension de retraite minimale non contributive et espérait que les progrès se poursuivraient pour surmonter les difficultés qui se posaient dans le domaine des droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

64. L'Italie a pris note de la nécessité de renforcer les droits des groupes vulnérables. Elle a demandé comment le Cap-Vert entendait améliorer les mécanismes de détection précoce des sévices sexuels infligés aux enfants, et quelles étaient les mesures envisagées pour remédier aux causes profondes de la délinquance des mineurs et améliorer le cadre juridique dans ce domaine. L'Italie a formulé des recommandations.

65. Le Luxembourg a relevé que le Cap-Vert était l'un des rares pays de la région qui devaient atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015 et il a salué la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les comportements sexistes et patriarcaux et par la persistance de la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes. Il s'est dit préoccupé par la criminalité urbaine, la brutalité de la police et les conditions carcérales, et il a posé des questions sur les mesures prises pour lutter contre la délinquance juvénile. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

66. La Malaisie a noté que des progrès considérables avaient été accomplis et elle a salué les mesures prises concernant les droits des enfants, des femmes et des groupes vulnérables. Elle a apprécié la mise en œuvre des 50 recommandations acceptées et a appuyé une demande de financement. Elle a reconnu les difficultés auxquelles se heurtait le Cap-Vert et était convaincue qu'il y serait remédié. La Malaisie a formulé des recommandations.

67. Les Maldives ont salué les progrès accomplis concernant la participation des femmes à la prise de décisions mais ont relevé que les stéréotypes et la violence à l'égard des femmes, le travail des enfants et les sévices à enfants étaient toujours d'actualité. Elles ont reconnu qu'une assistance technique et un soutien financier étaient nécessaires. Elles ont relevé qu'aucune invitation permanente n'avait été délivrée aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales et demandé des informations à ce sujet. Les Maldives ont formulé des recommandations.

68. Le Mali a salué la ratification et la mise en œuvre en droit interne de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des efforts faits pour protéger les droits des enfants et de la création de l'Institut pour les enfants et les adolescents chargé de lutter contre la violence à l'égard des enfants. Il a salué les réformes du secteur judiciaire et était convaincu que l'action se poursuivrait.

69. La Mauritanie a relevé les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 50 recommandations issues du premier cycle de l'EPU et la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a toutefois souligné la nécessité d'adopter des réformes institutionnelles, appelant la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à fournir un soutien à la mise en œuvre de politiques axées sur la promotion et le respect des droits de l'homme.

70. Le Mexique s'est félicité de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et a exprimé l'espoir que d'autres instruments seraient ratifiés. Il a pris note des mesures législatives adoptées pour améliorer les droits des enfants et les conditions carcérales. Il a reconnu les efforts faits pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes sexistes. Il a formulé des recommandations.

71. Le Monténégro a salué le renforcement des institutions intervenu entre les deux cycles de l'EPU, ainsi que les progrès accomplis, ce dont atteste le passage du Cap-Vert du groupe des pays les moins avancés à celui des pays à revenu intermédiaire inférieur. Il s'est félicité de ce que le Gouvernement ait largement associé toutes les couches de la société à l'élaboration du rapport national. Le Monténégro a formulé des recommandations.

72. Le Maroc s'est déclaré satisfait du rôle important joué par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté. Il a appuyé la réforme de l'éducation visant à instaurer l'école obligatoire pour tous jusqu'à la dixième année d'enseignement et a relevé que la scolarisation des filles avait progressé. Il s'est félicité des travaux de l'Institut pour les enfants et les adolescents et a noté la participation élevée des femmes dans le secteur judiciaire. Le Maroc a appuyé la demande de coopération technique.

73. Les Pays-Bas ont salué les efforts accomplis pour améliorer la situation nationale en matière de droits de l'homme et se sont félicités de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Ils se sont dits préoccupés par la lenteur des progrès dans l'élimination du travail des enfants et ont formulé une recommandation.

74. Le Nicaragua a souligné la ratification d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption de nouvelles mesures législatives et la création de nouvelles structures publiques chargées de répondre aux besoins des citoyens. Il s'est félicité des efforts faits dans l'optique de l'égalité des sexes et de la promotion de la

participation des femmes dans les administrations. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

75. Le Niger a noté avec satisfaction les efforts faits pour ratifier presque tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et les transposer en droit interne. Il a encouragé la communauté internationale à soutenir ces efforts. Le Niger a formulé une recommandation.

76. Le Nigéria a salué le Cap-Vert pour ses efforts concernant l'élaboration du rapport pour l'EPU et les progrès accomplis s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays. Il a formulé des recommandations.

77. Les Philippines se sont dites satisfaites de la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et de leur transposition en droit interne. Elles ont pris note d'une baisse des taux de mortalité et de malnutrition chronique des moins de 5 ans et des mesures prises pour garantir la scolarisation de 90 % des enfants âgés de 7 à 17 ans. Les Philippines ont formulé des recommandations.

78. Le Portugal a reconnu que d'importants progrès avaient été accomplis dans la promotion et la protection des droits des femmes et il a demandé quelles mesures additionnelles le Gouvernement adopterait pour lutter contre la violence familiale persistante. Il a également demandé davantage d'informations sur les mesures envisagées pour fournir un soutien aux enfants souffrant d'infirmité motrice cérébrale. Le Portugal a formulé des recommandations.

79. Le Rwanda s'est félicité de l'établissement d'une institution des droits de l'homme indépendante et de l'élaboration de projets de loi conformes aux Principes de Paris, en espérant que ces lois entreraient en vigueur après la création du Bureau du médiateur. Il s'est également félicité de la ratification d'instruments régionaux et internationaux et il a formulé des recommandations.

80. Le Sénégal a souligné les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et encourager le Cap-Vert à poursuivre les consultations sur la création d'un Bureau du médiateur chargé d'appuyer ces efforts. Il a salué les initiatives prises pour protéger les personnes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes, et il a formulé des recommandations.

81. Le Cap-Vert a répondu comme suite aux questions posées dans la liste et aux questions additionnelles soulevées pendant le dialogue. Il a été souligné que le pays avait fait d'importants efforts pour garantir que l'éducation sans discrimination soit accessible à tous, que la population ait accès à la santé, dans les zones urbaines comme en milieu rural, et pour supprimer la violence contre les détenus, les enfants, les femmes et les personnes âgées vivant en institutions. Le Cap-Vert était donc satisfait de la présence d'organisations internationales telles que le HCDH, avec lesquelles il était en relation, qui devaient l'aider à superviser la mise en œuvre des obligations qui lui incombait au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents.

82. En ce qui concernait les questions relatives à la détention provisoire, il a été expliqué conformément à la législation nationale que cette mesure ne pouvait s'appliquer que dans certaines conditions strictes, telles que le risque de fuite ou de récidive, et pour des durées limitées définies par la loi. Selon le Code de procédure pénale la détention provisoire ne pouvait pas excéder quatre mois sans inculpation. Il a été rappelé que les personnes arrêtées par la police doivent être présentées devant un juge dans les quarante-huit heures et que celui-ci décidait si la personne doit être détenue dans l'attente de son jugement. En outre, les personnes en détention provisoire étaient présentées tous les trois mois à un juge qui déterminait si leur maintien en détention était nécessaire. Le Cap-Vert a reconnu que les

procédures pénales étaient souvent retardées mais il a souligné que des mesures étaient prises pour faire en sorte que cette pratique soit conforme aux normes internationales.

83. Le Cap-Vert partageait les préoccupations exprimées concernant la formation aux droits de l'homme des agents pénitentiaires afin de garantir que les prisons remplissaient leur fonction de base, à savoir, en vertu des lois et de la Constitution du pays, la réinsertion sociale des délinquants. En ce sens, les agents pénitentiaires étaient également des agents de réinsertion sociale des délinquants. Le Cap-Vert avait affecté des ressources budgétaires à la formation des agents pénitentiaires non seulement aux aspects relatifs au maintien de la sécurité mais également aux relations humaines, à la réinsertion et aux droits de l'homme. Deux sessions de formation avaient déjà eu lieu en 2013 et des précisions ont été fournies à ce sujet.

84. En ce qui concernait les résultats obtenus dans la lutte contre les stéréotypes sexistes et les attitudes patriarcales, le Cap-Vert a souligné que sa législation était très moderne et conforme aux normes internationales, mais qu'on ne pouvait pas abolir par décret les mentalités traditionnelles. C'est pourquoi des institutions telles que la Commission nationale des droits de l'homme avaient été créées pour sensibiliser le public aux droits de l'homme et éduquer la population. Depuis quelques années, la Commission œuvrait sans relâche à cette fin. En outre, le système éducatif cap-verdien avait été conçu afin de sensibiliser les élèves aux questions relatives aux droits de l'homme. Les mesures adoptées à cet égard ont été décrites en détail.

85. Pour ce qui était de la réduction de la discrimination dans le secteur privé, il a été précisé que le droit du travail interdisait déjà la discrimination, de sorte qu'il existait une norme claire qui devait être respectée dans ce secteur.

86. Au sujet des questions relatives à l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme et des personnes handicapées, le Cap-Vert a reconnu les difficultés existantes et rappelé les informations communiquées sur les mesures prises pour remédier à ces problèmes.

87. S'agissant des plans visant à réduire la violence sexiste, il a été expliqué que la nouvelle législation sur le sujet était appropriée et conforme aux normes internationales, mais que des difficultés subsistaient, concernant notamment la sensibilisation du public et la formation de la police, du personnel judiciaire et de la population en général quant à la manière de traiter ces questions rapidement.

88. La Sierra Leone a félicité le Cap-Vert d'avoir accompli des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis 2008, notamment en adoptant des mesures législatives et autres concernant les droits des femmes et des enfants, l'égalité des sexes, la lutte contre la violence sexiste, les droits des personnes handicapées et la réforme des prisons. Elle a formulé des recommandations.

89. Singapour s'est félicitée de l'éducation primaire gratuite, de l'adoption d'une loi visant à renforcer la protection juridique des enfants conformément aux obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de l'établissement de centres de soutien pour les enfants victimes de mauvais traitements, de sévices et d'exploitation sexuelle. En outre, elle s'est déclarée satisfaite des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence sexiste, en faisant référence à la loi relative à la violence sexiste de 2011 et au Plan national en faveur de l'égalité des sexes. Singapour a formulé des recommandations.

90. La Slovaquie a salué la ratification et la signature de grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'élaboration du plan d'action national de suivi de l'EPU adopté en 2012, l'adoption de la loi sur la violence sexiste, les réformes

constitutionnelles visant à renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire et la participation politique accrue des femmes. Elle a formulé des recommandations.

91. La Slovénie s'est félicitée de la ratification d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle était toutefois préoccupée par le fait que le bilan du Cap-Vert en matière de soumission des rapports n'était pas bon.

92. L'Afrique du Sud s'est félicitée de ce que le Cap-Vert ait signé et ratifié plusieurs instruments importants relatifs aux droits de l'homme et que des mesures aient été prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants, notamment le fait qu'il soit devenu partie à des instruments internationaux et régionaux et qu'il ait collaboré avec l'UNICEF et l'Institut pour les enfants et les adolescents. L'Afrique du Sud a formulé une recommandation.

93. L'Espagne a félicité le Cap-Vert pour son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour l'adoption d'une loi visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées et la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle. Elle a formulé des recommandations.

94. La Thaïlande a salué les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et a vivement encouragé le Cap-Vert à continuer d'adopter des mesures visant à éliminer la violence sexiste, les stéréotypes sexistes et la violence familiale. Elle s'est félicitée de la scolarisation accrue des filles et de la baisse des taux d'analphabétisme. La Thaïlande a formulé des recommandations.

95. Le Timor-Leste s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Statut de Rome, des réformes du système judiciaire et de l'adoption de lois visant à garantir l'indépendance du système judiciaire. Il a encouragé le Cap-Vert à adopter des mesures propres à garantir à chaque enfant le droit à l'éducation. Le Timor-Leste a exhorté la communauté internationale à soutenir les initiatives du Cap-Vert.

96. Le Togo s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des mesures prises pour mettre en œuvre les politiques en matière d'égalité des sexes, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et en politique, ainsi que des mesures législatives et réglementaires adoptées pour protéger les droits des enfants. Il a encouragé le Cap-Vert à fournir des efforts constants afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables. Le Togo a formulé des recommandations.

97. La Tunisie a salué la ratification d'instruments internationaux et régionaux et les initiatives prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Cap-Vert à sensibiliser le public à l'égalité des sexes et aux stéréotypes sexistes, et à interdire expressément les châtiments corporels à la maison et dans les structures de garde des enfants. La Tunisie a formulé des recommandations.

98. La Turquie s'est félicitée de la tradition démocratique pluraliste du Cap-Vert, qui garantissait des élections libres, et de sa place parmi les pays les plus avancés de l'Afrique de l'Ouest en matière de droits de l'homme. Elle s'est dite satisfaite des progrès accomplis en ce qui concernait les droits de l'enfant, en particulier les mesures adoptées pour garantir le droit à l'éducation. La Turquie a formulé des recommandations.

99. Le Royaume-Uni s'est dit satisfait de l'engagement constant du Gouvernement envers les droits de l'homme et l'a prié de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU qu'il n'appliquait pas encore. Il estimait encourageantes les mesures prises afin de ratifier huit traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et cinq protocoles facultatifs, et se réjouissait en particulier de la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a formulé des recommandations.

100. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par le fait que la législation n'interdisait pas toutes les formes de traite, que le Code du travail ne garantissait pas la pleine application du principe d'un salaire égal pour un travail égal, et que la législation contre le harcèlement sexuel en vigueur ne reconnaissait que le harcèlement commis par un employeur, un instructeur ou autre supérieur, à l'exclusion de toute autre personne sur le lieu de travail. Ils ont formulé des recommandations.

101. L'Uruguay s'est dit satisfait de la ratification de plusieurs instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Statut de Rome. Il s'est également félicité des progrès accomplis dans la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la nutrition infantile, la réforme de la justice et la baisse des taux d'analphabétisme. L'Uruguay a formulé des recommandations.

102. Le Viet Nam a noté que, bien qu'étant un archipel en développement disposant de peu de ressources naturelles, le Cap-Vert avait obtenu des résultats positifs, en particulier en matière d'égalité des sexes et d'éducation pour tous. Il a salué sa volonté de coopérer au niveau tant régional qu'international sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

103. L'Algérie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et encouragé le Cap-Vert à centrer ses efforts sur la lutte contre la discrimination, la traite des êtres humains et la violence à l'égard des enfants. Elle a salué son classement parmi les 10 premières destinations touristiques éthiques, de par le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la protection sociale. L'Algérie a formulé des recommandations.

104. L'Angola a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, les réformes politiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, des personnes handicapées, des groupes vulnérables, des personnes âgées, et la lutte contre la torture et les violences sexistes. L'Angola a encouragé le Cap-Vert à poursuivre ses initiatives afin de renforcer sa capacité à promouvoir et protéger les droits de l'homme et a appelé le HCDH et la communauté internationale à appuyer ces initiatives.

105. L'Argentine a félicité le Cap-Vert d'avoir ratifié le Statut de Rome et d'avoir adopté la Stratégie nationale en faveur des personnes âgées. Elle a formulé des recommandations.

106. L'Australie a convenu qu'il fallait renforcer le mandat et la capacité fonctionnelle de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté conformément aux Principes de Paris. Elle a salué le processus d'examen constitutionnel, en particulier les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes. Elle a encouragé à mettre pleinement en œuvre en 2013 le Plan national d'action actualisé visant à lutter contre la violence sexiste. Elle a formulé des recommandations.

107. Le Bélarus s'est dit satisfait de l'éventail des obligations internationales auxquelles avait souscrit le Cap-Vert, de la détermination du Gouvernement cap-verdien à mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'EPU et à mettre à jour sa législation en

matière de protection sociale, et il a salué ses progrès concernant l'amélioration des taux d'alphabétisation. Le Bélarus a formulé des recommandations.

108. Le Bénin a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour renforcer le système national des droits de l'homme, ainsi que l'élaboration d'un cadre visant à faciliter la coopération avec les mécanismes régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est également félicité des mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, soutenir les victimes de violence familiale et créer la fonction de médiateur.

109. Notant que le Cap-Vert avait ratifié la plupart des instruments juridiques africains relatifs aux droits de l'homme et des traités des Nations Unies, le Mozambique a souligné l'engagement constant de ce pays à assurer le plein exercice des droits de l'homme, en dépit des répercussions de la crise économique internationale. Il a encouragé le Cap-Vert à adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement.

110. En ce qui concernait la question du médiateur (*Provedor*), le Cap-Vert a indiqué que la création de ce poste constituait une priorité et que des mesures politiques avaient été prises au plus haut niveau à cette fin. S'agissant des sévices infligés aux jeunes par la police, la torture était érigée en infraction pénale et dans un certain nombre de cas des enquêtes avaient été menées et des procédures pénales et administratives engagées. L'État ne tolérait pas ces situations.

111. Au sujet de la traite des personnes, il a été rappelé que le Cap-Vert était partie au Protocole de Palerme depuis 2004 et que le Code pénal faisait l'objet d'une révision afin d'y inclure le crime de traite. De même, le Cap-Vert s'efforçait de protéger les migrants et sa stratégie nationale en matière de migrations tendait à l'intégration des migrants dans la société. Les ONG nationales avaient souvent offert un soutien aux migrants qui arrivaient dans le pays. Certains d'entre eux étaient repartis mais lorsqu'ils remplissaient les conditions, nombreux sont ceux dont la situation a été régularisée.

112. Enfin, il a été souligné qu'au Cap-Vert, les enfants bénéficiaient en vertu de la loi d'une protection contre tous les types de sévices sexuels, de par les dispositions pertinentes du Code civil et du Code pénal. Cela couvrait les cas de sévices à l'école commis sur les élèves par les enseignants, qui avaient parfois été portés en justice. En ce qui concernait les châtiments corporels, le Cap-Vert a rappelé les informations qu'il avait fournies et il a ajouté que certains cas avaient été portés en justice. En outre, des mesures visant à sensibiliser la population avaient également été adoptées.

113. En conclusion, le Cap-Vert a rappelé son vif attachement aux droits de l'homme. Il a indiqué qu'au niveau national le Gouvernement et la société devaient renforcer leurs stratégies de coopération et de partenariat concernant les initiatives axées sur la promotion des droits de l'homme. Le Cap-Vert a ajouté qu'il adresserait dans les meilleurs délais une invitation ouverte et permanente à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La coopération internationale d'autres pays et d'organisations partenaires, notamment du HCDH, était indispensable pour lui permettre de continuer à planifier et mettre en œuvre ses activités relevant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

114. Le Cap-Vert a déclaré qu'il n'avait pas ménagé ses efforts et qu'il avait accompli des progrès notables dans la mise en œuvre des recommandations et le respect de ses engagements internationaux. Il souhaitait en faire davantage mais il savait que ses ressources limitées constituaient un obstacle à la mise en œuvre de politiques relatives aux droits de l'homme qui avaient des incidences financières. Il a remercié la communauté internationale pour sa coopération et déclaré que l'action du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail demeurait un moteur et un soutien importants.

II. Conclusions et/ou recommandations**

115. Les recommandations formulées pendant le dialogue et énumérées ci-après recueillent l'appui du Cap-Vert:

115.1 Intensifier les efforts entrepris en vue de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cap-Vert n'est pas encore partie (Burkina Faso);

115.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil);

115.3 Mener à son terme le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que le Cap-Vert a signée en 2007 (France);

115.4 Poursuivre les efforts entrepris pour ratifier les instruments suivants: Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine)¹;

115.5 Mettre en œuvre le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Monténégro);

115.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Togo);

115.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et œuvrer à la création d'un mécanisme national de prévention, conformément aux dispositions du Protocole facultatif (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

115.8 Réaliser le noyau commun de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

115.9 Ratifier au plus tôt le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

115.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

115.11 Ratifier le troisième Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro);

115.12 Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant aux instruments auxquels le Cap-Vert est partie contractante pour pouvoir accepter la compétence des organes conventionnels pour les procédures de plaintes, d'enquêtes et d'actions urgentes (Costa Rica);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

¹ La recommandation lue pendant le dialogue était formulée ainsi: «Poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour ratifier les instruments suivants: Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Argentine)».

- 115.13 Accélérer la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés (Ghana);
- 115.14 Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 115.15 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et promulguer une législation nationale reprenant les dispositions et les obligations énoncées dans cet instrument (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 115.16 Mettre ses lois nationales en conformité avec les obligations qui incombent au Cap-Vert en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment en adhérant à l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Slovaquie);
- 115.17 Adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités de la CPI et adapter sa législation nationale à toutes les obligations découlant du Statut de Rome, y compris aux dispositions sur les enquêtes et le jugement des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (Uruguay);
- 115.18 Envisager d'adhérer à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et de s'en inspirer pour élaborer une politique visant l'amélioration de l'accès des petites filles à l'école (République démocratique du Congo);
- 115.19 Ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (Rwanda);
- 115.20 Accélérer le processus d'adhésion à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (Togo);
- 115.21 Ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement et adhérer à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Congo);
- 115.22 Adhérer aux instruments internationaux relatifs à l'apatridie et à l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et à leur protection (Sierra Leone);
- 115.23 Achever de mettre en conformité sa législation nationale avec les dispositions du Statut de Rome et mettre en place le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention de la torture (Tunisie);
- 115.24 Harmoniser pleinement sa législation nationale avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome, notamment en intégrant des dispositions prévoyant une coopération pleine, dans les meilleurs délais, avec la CPI (Slovénie);
- 115.25 Continuer de faire le nécessaire pour garantir la mise en œuvre intégrale, dans la législation nationale, du Statut de Rome, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg);

- 115.26 Prendre les mesures voulues en vue de l'adoption d'un code sur la protection de l'enfance conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Brésil);
- 115.27 Créer une commission nationale pour les droits de l'homme et la citoyenneté, conformément aux Principes de Paris (Tchad);
- 115.28 Renforcer la Commission nationale pour les droits de l'homme et la citoyenneté (Côte d'Ivoire);
- 115.29 Renforcer le statut de la Commission nationale pour les droits de l'homme et la citoyenneté (Niger);
- 115.30 Mener à terme la nomination du Médiateur de la justice pour renforcer l'action que mène la commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté sur le terrain (République démocratique du Congo);
- 115.31 Veiller à ce que la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté corresponde aux Principes de Paris (France);
- 115.32 Renforcer les capacités de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté et veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Gabon);
- 115.33 Poursuivre les efforts faits pour renforcer le nouveau statut de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté conformément aux Principes de Paris (Malaisie);
- 115.34 Accélérer la rédaction du nouveau statut de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté et veiller à ce qu'il soit conforme aux Principes de Paris (Indonésie);
- 115.35 Faire le nécessaire pour accélérer la mise en œuvre du nouveau statut qui garantira l'indépendance et l'autonomie de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté conformément aux Principes de Paris (Philippines);
- 115.36 Donner une nouvelle impulsion à l'approbation par le Parlement du nouveau statut de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Portugal);
- 115.37 Veiller à ce que la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté dispose des ressources nécessaires pour appliquer les Principes de Paris (Australie);
- 115.38 Poursuivre les efforts faits en faveur de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté, notamment pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Algérie);
- 115.39 Accélérer la création d'une institution nationale pour les droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie);
- 115.40 Mener à bien les réformes en cours afin de mettre en place la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté (Togo);
- 115.41 Mener à terme l'adoption du nouveau statut de la Commission pour les droits de l'homme et la citoyenneté et le diffuser largement (Sierra Leone);
- 115.42 Encourager le Parlement à accélérer les consultations en cours pour qu'un médiateur soit nommé et entame ses travaux (Rwanda);

- 115.43 Poursuivre les efforts entrepris pour protéger et promouvoir les droits des personnes vulnérables (Sénégal);
- 115.44 Renforcer les mesures en cours et prévues pour garantir le respect des droits des groupes vulnérables (Indonésie);
- 115.45 Poursuivre les mesures et actions positives en faveur des droits de l'enfant (Cuba);
- 115.46 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer la protection des enfants et améliorer leur bien-être (Singapour);
- 115.47 Continuer de renforcer le cadre réglementaire pour la protection des droits de l'enfance (Afrique du Sud);
- 115.48 Continuer d'accorder la plus grande attention à la promotion des droits de l'enfant, et en particulier aux efforts déployés pour empêcher ou éliminer les pires formes de travail des enfants (Malaisie);
- 115.49 Poursuivre les efforts faits pour mettre fin au travail des enfants en surveillant la mise en œuvre du Code du travail de 2008, en particulier dans les zones rurales (Pays-Bas);
- 115.50 Poursuivre l'action qu'il mène pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances en modifiant le Code de l'état civil conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Turquie);
- 115.51 Renforcer sa stratégie nationale pour les personnes âgées en se fondant sur la résolution gouvernementale 49/2011 (Djibouti);
- 115.52 Continuer de demander l'aide de la communauté internationale dans le cadre du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droits de l'homme (Botswana);
- 115.53 Faire appel à la coopération et aux partenariats internationaux pour continuer de mener des actions concrètes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Burundi);
- 115.54 Poursuivre le dialogue constructif qu'il mène sur les droits de l'homme avec ses partenaires nationaux et internationaux (Nigéria);
- 115.55 Poursuivre l'action qu'il mène en coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux pour obtenir des ressources adéquates permettant la mise en œuvre de politiques et de programmes sur les droits de l'homme (Philippines);
- 115.56 Rechercher une assistance technique en vue de l'élaboration de tous les rapports attendus par les organes conventionnels (Sierra Leone);
- 115.57 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels (Algérie);
- 115.58 Renforcer les efforts qu'il accomplit pour remplir ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cap-Vert est partie (Slovaquie);
- 115.59 Continuer de renforcer sa coopération avec les organes conventionnels et les autres mécanismes des droits de l'homme compétents et les efforts faits pour mieux remplir ses obligations en matière d'établissement de rapports (Turquie);

115.60 D'ici au prochain Examen périodique universel, faire des progrès appréciables dans l'accomplissement de ses obligations en matière d'établissement de rapports et, le cas échéant, demander une assistance technique à cette fin (Slovénie);

115.61 Renforcer les efforts déployés pour travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ses bureaux régionaux pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, particulièrement en vue de l'élaboration du document de base commun à l'intention des organes conventionnels (Maldives);

115.62 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels dans le cadre de la présentation de rapports périodiques sur la mise en œuvre des conventions internationales (Monténégro);

115.63 Accélérer le rythme des communications avec les organes conventionnels, continuer de promouvoir le droit des femmes et le droit à la santé, en particulier dans les zones rurales (Niger);

115.64 Adresser une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Tunisie);

115.65 Adopter les mesures voulues pour faire des progrès dans la lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des migrants, et mettre fin aux stéréotypes patriarcaux et sexistes qui existent au sujet des fonctions et des responsabilités des hommes et des femmes dans la famille et la société (Argentine);

115.66 Continuer d'améliorer ses politiques pour éliminer progressivement les obstacles économiques, sociaux et culturels, en particulier les facteurs de discrimination à l'égard des femmes dans la famille et la société (Togo);

115.67 Continuer d'intégrer de nouvelles dispositions dans la législation pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, sachant que ces dernières représentent la moitié de la population (Nicaragua);

115.68 Dynamiser les mesures qu'il prend pour promouvoir les droits des femmes (Luxembourg);

115.69 Continuer de déployer des efforts pour éliminer les stéréotypes sexistes négatifs qui créent une discrimination à l'égard des femmes, dans la sphère tant publique que privée (Botswana);

115.70 Continuer de renforcer les droits des femmes, en éliminant les stéréotypes sexistes qui entraînent des actes de discrimination contre les femmes dans leur vie publique et privée (Rwanda);

115.71 Intensifier les efforts déployés pour éliminer les stéréotypes sexistes qui entraînent une discrimination à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée en s'appuyant sur le plan national pour l'égalité et l'équité des sexes (Nigéria);

115.72 Renforcer les efforts faits pour éliminer les stéréotypes discriminatoires qui existent en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société en général (Allemagne);

115.73 Examiner le plan national pour l'égalité en tenant compte des recommandations qui ont été faites au Cap-Vert à ce sujet (Nicaragua);

115.74 Promouvoir la révision des dispositions du Code du travail en vue d'une application intégrale du principe de salaire égal pour un travail égal tant à l'égard des hommes que des femmes (États-Unis d'Amérique);

115.75 Redoubler d'efforts pour empêcher les violences sexuelles en lançant des campagnes de sensibilisation et d'éducation ayant pour objectif de faire mieux connaître le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et de renforcer les capacités d'instaurer des relations fondées sur le respect mutuel (Canada);

115.76 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Cuba);

115.77 Continuer de renforcer la législation nationale et les institutions nationales pour protéger les femmes de la violence et promouvoir l'égalité des sexes (Singapour);

115.78 Veiller à ce que de nouvelles mesures soient adoptées et à ce que des ressources soient allouées pour financer efficacement la mise en œuvre de la loi de 2011 sur la violence sexiste et mieux traiter, prévenir et punir les actes de discrimination et de violence, notamment de violence familiale à l'égard des femmes (Italie);

115.79 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'enseignement, en adoptant en particulier des mesures spécifiques visant à lutter contre les inégalités entre les sexes qui continuent d'exister (Burundi);

115.80 Continuer de prendre des mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination dans le domaine de l'enseignement et de protéger les groupes minoritaires (Chili);

115.81 Adopter de nouvelles mesures visant à lutter contre la discrimination dans l'enseignement et l'analphabétisme et à promouvoir l'égalité des sexes (Égypte);

115.82 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants (Sénégal);

115.83 Envisager d'interdire toutes les formes de châtement corporel infligé aux enfants quel que soit le contexte (Thaïlande);

115.84 Promulguer des lois qui interdisent expressément d'infliger des châtements corporels aux enfants à la maison (Turquie);

115.85 Interdire et ériger en infraction pénale les châtements corporels infligés aux enfants à la maison et à l'école et redoubler d'efforts pour sensibiliser la population aux effets négatifs de cette pratique (Mexique);

115.86 Prendre toutes les mesures pratiques voulues pour mettre fin aux châtements corporels dans tous les contextes et sanctionner fermement toutes les formes de châtement corporel à l'école, promouvoir les mesures disciplinaires non violentes en tant que solution de remplacement et lancer des campagnes d'information du public sur les effets négatifs des châtements corporels (Uruguay);

115.87 Redoubler d'efforts dans la lutte contre les violences et l'exploitation sexuelle des mineurs en perfectionnant les dispositifs de détection rapide de ces actes et en encourageant le dépôt de plaintes en cas d'infraction réelle ou lorsqu'on soupçonne l'existence de tels actes, pour qu'ils donnent lieu à une enquête approfondie, que les responsables soient poursuivis en justice et que

des mesures de réadaptation adéquates soient prises à l'égard des victimes (Uruguay);

115.88 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains en envisageant notamment d'élaborer une loi spécifique et un plan d'action international et d'adresser une invitation au Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus);

115.89 Enquêter sur les infractions liées à la traite des personnes, en particulier sur tous les cas de prostitution d'enfants (États-Unis d'Amérique);

115.90 Rédiger une législation complète de lutte contre la traite conformément au Protocole de Palerme, en soutenir l'adoption et la mettre en œuvre (États-Unis d'Amérique);

115.91 Adopter des lois portant spécifiquement sur la traite des êtres humains (Mexique);

115.92 Accélérer les efforts déployés pour mettre fin à la traite des êtres humains, en particulier à la traite de femmes et d'enfants depuis le territoire du Cap-Vert, sur son territoire et à travers son territoire en prenant les mesures voulues pour adopter le projet de loi sur la traite des migrants, qui comprend des dispositions visant à lutter contre la traite des êtres humains (Canada);

115.93 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Nicaragua);

115.94 Faire suivre une formation aux agents de police, aux agents chargés de la surveillance des frontières, aux juges, aux avocats et aux autres parties prenantes compétentes pour leur apprendre à contribuer à la prise de conscience du problème de la traite des êtres humains et des droits des victimes et veiller à ce que les responsables de la traite fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et à ce que les victimes reçoivent une protection adéquate, des réparations et une indemnisation (Uruguay);

115.95 Envisager d'adopter des lois portant spécifiquement sur la lutte contre la traite des êtres humains pour garantir la protection intégrale des femmes et des enfants, qui sont souvent victimes de réseaux illicites (Thaïlande);

115.96 Intensifier les efforts faits pour s'attaquer à la traite illicite des personnes et au trafic illicite de stupéfiants (Sierra Leone);

115.97 Mieux faire respecter la primauté du droit et renforcer l'administration de la justice, par des mesures concrètes consolidées dans le cadre de la réforme du droit (Viet Nam);

115.98 Compte tenu de l'augmentation de la criminalité, veiller à ce que le système judiciaire fonctionne correctement et soit capable de lutter contre toutes les formes d'impunité et contre tous les abus de pouvoir (Allemagne);

115.99 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les activités des membres de la police et les conditions de détention soient pleinement conformes aux règles internationales relatives aux droits de l'homme (Luxembourg);

115.100 Prendre des mesures plus fermes pour mettre fin aux violences et aux mauvais traitements qui seraient commis par les agents de police et les agents pénitentiaires, en particulier à l'égard de mineurs (Italie);

- 115.101 Faire en sorte que toutes les allégations relatives à des brutalités policières ou à d'autres violences perpétrées par les autorités chargées du maintien de l'ordre contre des mineurs donnent rapidement lieu à une enquête selon les règles et que les responsables soient traduits en justice (Canada);
- 115.102 Continuer de promouvoir le développement économique et social pour que les conditions de vie de la population s'améliorent et que le système de protection sociale soit renforcé (Chine);
- 115.103 Poursuivre les efforts qui sont actuellement accomplis pour surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation de tous les OMD et pour garantir à la population cap-verdienne un développement harmonieux (Égypte);
- 115.104 Investir davantage dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour améliorer la qualité de vie et l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits culturels, économiques et sociaux de tous les Cap-Verdiens (Viet Nam);
- 115.105 Continuer de considérer comme une priorité l'affectation de ressources financières et humaines aux secteurs de la santé tout en mettant l'accent sur les mesures de prévention et de traitement (Égypte);
- 115.106 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer l'accès de la population au système de santé et élargir le système de protection sociale (Biélorus);
- 115.107 Continuer de prendre des mesures en faveur de la gratuité de l'éducation pour que les enfants de familles défavorisées puissent suivre une éducation préscolaire (Gabon);
- 115.108 Renforcer la protection des migrants et des demandeurs d'asile qui transitent par le Cap-Vert (Côte d'Ivoire);
- 115.109 Promulguer une législation nationale permettant la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés (Ghana);
- 115.110 Promulguer la législation voulue sur l'asile et la procédure de détermination du statut des réfugiés de manière à s'acquitter plus complètement de ses obligations internationales en matière de protection des réfugiés (Ghana);
- 115.111 Garantir la protection des droits des réfugiés et lutter contre la discrimination dont certains d'entre eux sont victimes (France);
- 115.112 Intégrer la question des changements climatiques à toutes les activités de développement compte tenu de la situation du Cap-Vert (Sierra Leone).
116. Les recommandations ci-après ont reçu l'appui du Cap-Vert, qui considère qu'elles sont en cours de mise en œuvre:
- 116.1 Adopter les mesures nécessaires pour garantir un accès facile et effectif à l'enregistrement des naissances à titre gratuit (Mexique);
- 116.2 Mener des programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes (Sierra Leone);
- 116.3 Prendre des mesures en vue d'organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation, des programmes de formation et des cours destinés à modifier les comportements et les attitudes du public envers l'égalité des sexes

et l'intégration du principe d'égalité des sexes dans tous les domaines et pour renforcer les droits des femmes et des enfants dans le pays (Maldives);

116.4 Adopter les mesures politiques nécessaires pour promouvoir l'égalité des sexes, en accordant une attention particulière à la lutte contre la violence sexiste, grâce à l'éducation et à des campagnes de sensibilisation, ainsi qu'en fournissant un appui juridique et psychologique complet pour lutter contre cette forme de violence (Espagne);

116.5 Adopter des mesures complètes pour empêcher les traitements cruels et l'exploitation sexuelle des enfants et y mettre fin (Biélorus);

116.6 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la délinquance juvénile et l'éliminer, notamment en créant des possibilités de formation et d'éducation et des emplois (Costa Rica);

116.7 Lancer un plan global de prévention de la délinquance juvénile, de lutte contre cette forme de délinquance et de réinsertion des délinquants juvéniles en accordant une attention particulière à l'adaptation nécessaire des lois pertinentes en fonction de l'âge des détenus (Espagne);

116.8 Prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la très inquiétante hausse de la criminalité intervenue ces dernières années (Allemagne);

116.9 Revoir le système d'administration de la justice de manière à accélérer les procédures judiciaires (Égypte);

116.10 Veiller à ce que les mineurs soient effectivement et systématiquement séparés des autres détenus de manière à respecter les droits de l'enfant (France);

116.11 Prendre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes qui existent dans l'accès de la population à l'eau et à l'assainissement (Espagne).

117. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Cape Verde was headed by His Excellency Mr. José Carlos Lopes Correia, Minister of Justice and composed of the following members:

- His Excellency Mr. José Luis Monteiro Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative Permanent Mission of the Republic of Cape Verde to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Jorge Lopes Borges Advisor, Ministry of Justice;
- Mr Alcides de Barros First Secretary; Permanent Mission of the Republic of Cape Verde to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.